

ARTICLE 1 – DOMAINES D'APPLICATION

Les présentes conditions générales s'appliquent aux interventions de Pulvécenter, ainsi qu'à tous les membres de son personnel à l'occasion des missions qui lui sont confiées par chacun de ses clients. Elles sont expressément modifiables sans préavis.

ARTICLE 2 – ACTIVITES CONCERNEES – NATURE DES PRESTATIONS

Les prestations de Pulvécenter sont définies dans l'offre adressée à chaque client, et précisant les conditions d'intervention de Pulvécenter, et dans tous contrats ou accords passés avec le client dont les conditions générales sont réputées faire partie intégrante. Toute modification touchant à la nature ou à l'étendue desdites prestations devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 3 – NATURE ET PRINCIPE DES PRESTATIONS

Pulvécenter conduit ses interventions et effectue ses prestations en référence aux textes en vigueur à la signature du contrat et par référence aux usages de la profession. Il peut intervenir dans le cadre soit :

- Du cahier des charges ou instructions particulières du client,
- De l'offre,
- Des spécifications techniques du contrat, accords ou convention s'il y est fait référence,
- Des réglementations, normes ou référentiels professionnels.

Pulvécenter n'a pas à rapporter ou faire référence à des faits ou des circonstances qui sortiraient du cadre de sa mission contractuelle.

Les résultats d'analyses seront transmis par fax, par courrier ou par mail et en mains propres. Cette notification fait acte de convention de preuve.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client a la responsabilité de ne pas influencer l'organisme d'inspection avant, pendant et après son activité.

Le client autorise les intervenants de Pulvécenter à intervenir si nécessaire dans ses chantiers ou établissements.

Le client doit se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Le responsable de l'établissement du client assure la coordination générale des mesures de prévention.

Le client doit mettre à la disposition des intervenants de Pulvécenter les moyens d'accès et de transport sur les lieux d'exécution de la prestation ainsi que tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le client doit fournir à Pulvécenter toutes informations et détails utiles concernant les équipements sur lesquels ses intervenants sont amenés à intervenir.

Le client est tenu responsable de la sécurité du matériel de Pulvécenter quand celui-ci reste sur le site par obligations.

Les documents relatifs aux engagements conclus entre le client et des tiers qui seraient communiqués à Pulvécenter en vue de la réalisation de ses prestations seront considérés comme purement informatifs et ne pourront avoir effet de modifier l'étendue de sa mission ou de ses obligations.

Le client doit s'assurer que les instructions et informations nécessaires pour permettre à Pulvécenter de remplir normalement sa mission, parviennent à cette dernière en temps utile. Le client s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter, dans ses relations ou celles de son représentant avec les intervenants de Pulvécenter, toute action de nature à faire obstacle à la bonne exécution des prestations demandées et qui pourrait entraîner un conflit avec les intérêts avec Pulvécenter.

Par ailleurs, le client doit avant toute intervention préciser les conditions dans lesquelles le personnel de Pulvécenter devra intervenir (conditions d'accès au site, niveau d'empoussièremement de la zone à priori, milieu confiné, protections respiratoires, ...).

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

La responsabilité de Pulvécenter ne peut en aucun cas, sauf faute lourde ou dol, être recherchée pour tout dommage, quel qu'il soit, causé au client, à son entreprise, à ses équipements ou à ses préposés dont l'origine serait sans rapport avec la nature des prestations qui seraient confiées à Pulvécenter ou survenant lors de la manipulation par les intervenants de Pulvécenter des équipements du client utilisés pour les besoins de l'intervention.

Les interventions de Pulvécenter ainsi que les rapports, comptes rendus et certificats qu'elle fournit au client, ne sauraient en aucun cas dégager celui-ci de ses obligations vis-à-vis des prescriptions légales ou réglementaires auxquels il est assujéti. Les informations ou les documents émis par Pulvécenter sont exclusivement destinés au client (sauf obligations légales). Il ne saurait engager, en aucune façon, la responsabilité de Pulvécenter en ce qui concerne les réalisations industrielles ou commerciales qui pourrait résulter des investigations techniques effectuées par celle-ci.

Les informations ou documents fournis par Pulvécenter fondés sur les informations ou documents donnés et mis à la disposition par le client ne peuvent engager la responsabilité de Pulvécenter dans le cas où ils se révéleraient incomplets ou erronés.

ARTICLE 6 – REMUNERATION – MODALITES DE PAIEMENT

Les rémunérations de Pulvécenter sont établies en fonction du cahier des charges fourni par le client, de la nature et de la durée de l'intervention et selon le tarif en vigueur à la date de l'offre.

Les prix sont valables trois mois à compter de cette date, sauf stipulations contraires précisées dans l'offre. Ils sont exprimés en Euros (€) hors taxes et majorés du taux de T.V.A. applicable aux dates d'émission des factures. Tout changement de nature à modifier de façon sensible la durée et la teneur des prestations fera l'objet d'un ajustement.

Les honoraires de Pulvécenter sont révisables si la durée des services fournis dépasse un an.

Les factures de Pulvécenter sont payables à la date indiquée sur celles-ci, net d'escompte. Le défaut ou le retard de paiement entraînera l'exigibilité d'intérêts fixés à trois fois l'intérêt légal en vigueur, sans mise en demeure préalable, ceci en application de la loi n°92-1442, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixé à 40 Euros (€) minimum. Conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce, les pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture.

Le paiement ne saurait en aucun cas être subordonné à la délivrance d'autorisation administrative liée aux missions confiées à Pulvécenter et d'une manière générale à toute décision d'une partie étrangère aux accords établis entre Pulvécenter et le client.

Les relations commerciales et/ou contractuelles pourront être résiliées sans préavis dans le cas de l'inexécution par l'autre partie de ses obligations et la force majeure.

ARTICLE 7 – RESERVE DE PROPRIETE

Le client sera le propriétaire exclusif des rapports lors du paiement complet de la facture.

Pulvécenter se réserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement complet du prix, en principal et accessoire. En cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de l'acheteur, la propriété des biens livrés et restés impayés pourra être revendiquée par Pulvécenter. Les biens demeurant la propriété de Pulvécenter jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre ou les transformer avant ce paiement. Les présentes dispositions ne font pas obstacle au transfert des risques à l'acheteur dès la livraison des biens vendus.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

Pulvécenter s'engage tant pour elle-même, personne morale, que pour ses intervenants, à ne pas divulguer, de quelque façon que ce soit, les informations, documents d'ordre scientifiques, techniques ou économiques, ni les résultats obtenus concernant les missions qui lui sont confiées sans accord préalable du client. Pulvécenter s'engage donc à prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de la confidentialité des informations.

Pulvécenter pourra toutefois diffuser des informations confidentielles auprès des auditeurs internes, des évaluateurs COFRAC ou des représentants de l'Etat dans le cadre de son accréditation et de son agrément. Sauf mention particulière de sa part, le client accepte de figurer sur les listes de références de Pulvécenter.

ARTICLE 9 – CAS D'AMENDEMENT

Les amendements de fond à un rapport après son émission font l'objet d'un nouveau document réémis au client. A la demande, et aux frais, du client, une contre-expertise pourra avoir lieu.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

Pulvécenter est assurée en responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable. Sur demande du client, Pulvécenter fournira les attestations d'assurance. Le client doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux intervenants de Pulvécenter et les accidents ou incidents dont la responsabilité lui incomberait.

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas de manquement par l'une des parties à l'une des obligations à sa charge, l'autre partie pourra interrompre l'exécution des prestations engagées par mise en demeure d'avoir à remédier au dit manquement, sous la forme recommandée avec accusé de réception resté sans effet.

En cas d'interruption anticipée des prestations, qu'elle que soit la cause, les sommes déjà perçues par Pulvécenter lui resteraient acquises et les factures correspondantes aux travaux engagés lui seraient dues. Dans ce cas, la responsabilité de Pulvécenter ne saurait être recherchée pour tout accident ou incident survenant sur l'objet des missions à propos desquelles elle a été missionnée.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Pulvécenter ne pourra être tenue responsable, vis-à-vis du client, de la non-exécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations au titre des accords contractuels qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure, résultant de tout événement ou circonstances lui étant extérieur, de nature irrésistible ou imprévisible et insurmontable. Pendant toute la durée des accords contractuels, tout cas de force majeure, suspendra les obligations nées des accords contractuels tant que cette force majeure durera. Toutefois, dans le cas où elle excéderait une durée supérieure à six mois, chacune des parties sera en droit de résilier les accords contractuels par lettre recommandée avec avis de réception, à compter de l'expiration de cette durée de six mois.

ARTICLE 13 – MODIFICATION CONCERNANT LA SITUATION DU CLIENT

En cas de changement d'adresse, le client s'engage à le signaler sans délai à Pulvécenter.

En cas de cession, apport en société, fusion, changement de raison sociale, vente totale ou partielle de son fonds de commerce, le client devra faire contracter à ses successeurs ou ayants droits l'obligation de continuer l'exécution des prestations commandées à Pulvécenter.

ARTICLE 14 – RECLAMATIONS ET APPELS

En cas de réclamation ou appel, Pulvécenter la traitera selon la procédure de traitement des réclamations et appels. Cette procédure pourra être fournie au client sur demande. L'organisme s'engage à traiter toute réclamation et/ou appel sans aucune discrimination.

Article 15 – IMPARTIALITÉ – INTEGRITÉ- INDÉPENDANCE

L'organisme d'inspection Pulvécenter s'engage à réaliser toute prestation de contrôle réglementaire de pulvérisateur en toute impartialité et ceci de manière intègre et indépendante selon la Norme ISO 17020.

Article 16 – ACCRÉDITATION DU COMITÉ FRANÇAIS D'ACCREDITATION (COFRAC)

L'Organisme d'Inspection (OI) est accrédité par le Cofrac depuis mars 2021 sous le numéro 3-1753, en tant qu'organisme d'inspection de type C. Portée disponible sur www.cofrac.fr

Ce document est visible auprès de nos inspecteurs techniques ou sur simple demande par mail. Il est rappelé que l'utilisation et la reproduction du logo et de la marque Cofrac est formellement interdite.

.....